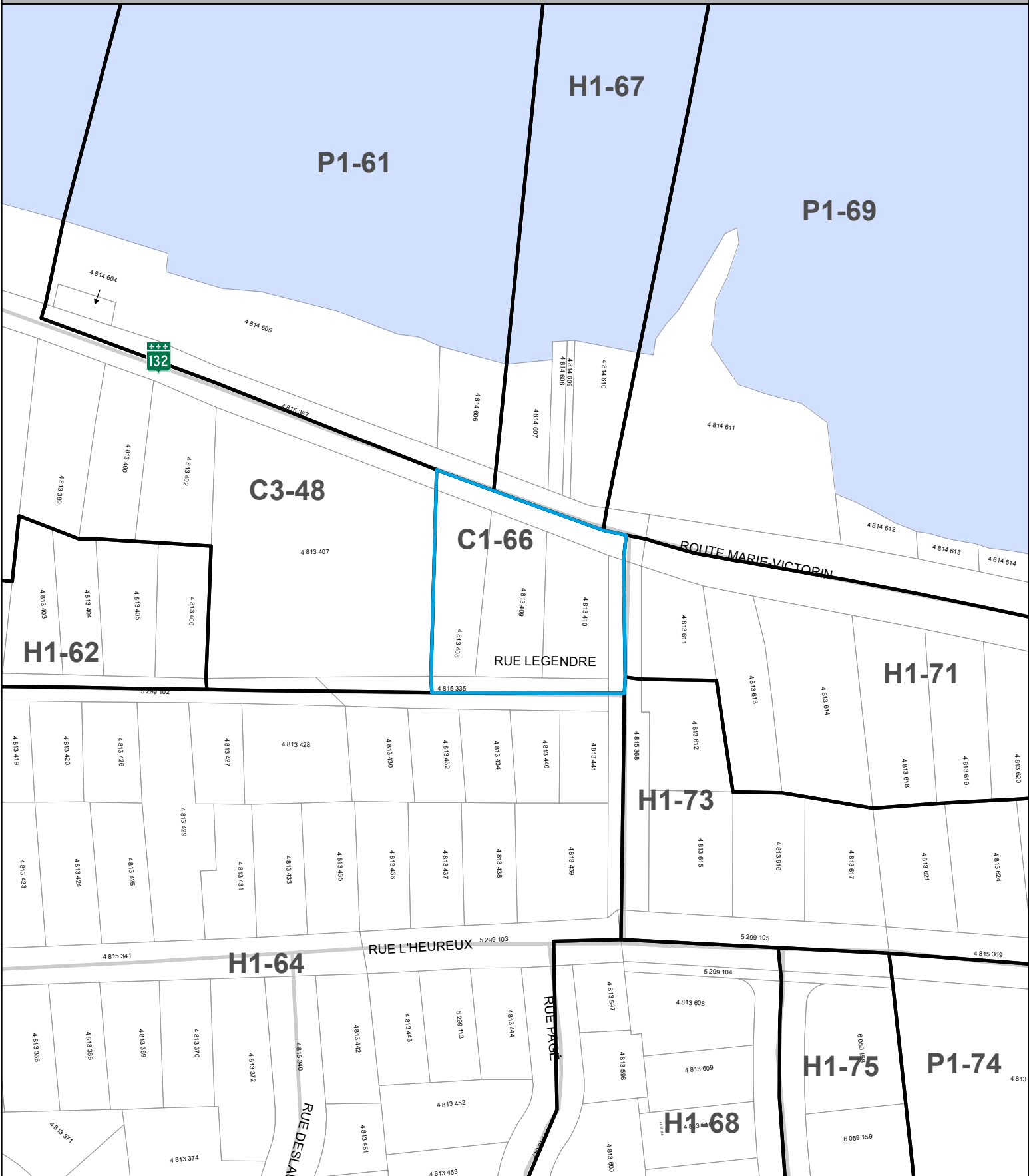


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	●							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●							
	C-4 : Local	●							
	C-5 : Régional	●							
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement	●							
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique	●							
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public	●							
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	60							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	10 ⁽¹⁰⁾							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	20							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
	Profondeur minimale (m)	30 ⁽¹¹⁾							
	Superficie minimale (m2)								
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin								
	DIVERS								
	PIIA	●							
	Notes particulières	(8) (12)							
NOTES								Amendements	
(1) Les garderies pour enfants (6541), autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229), service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe 699), Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990).								NO. RÉGL.	DATE
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.									
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.									
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.									
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.									
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.									



 Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

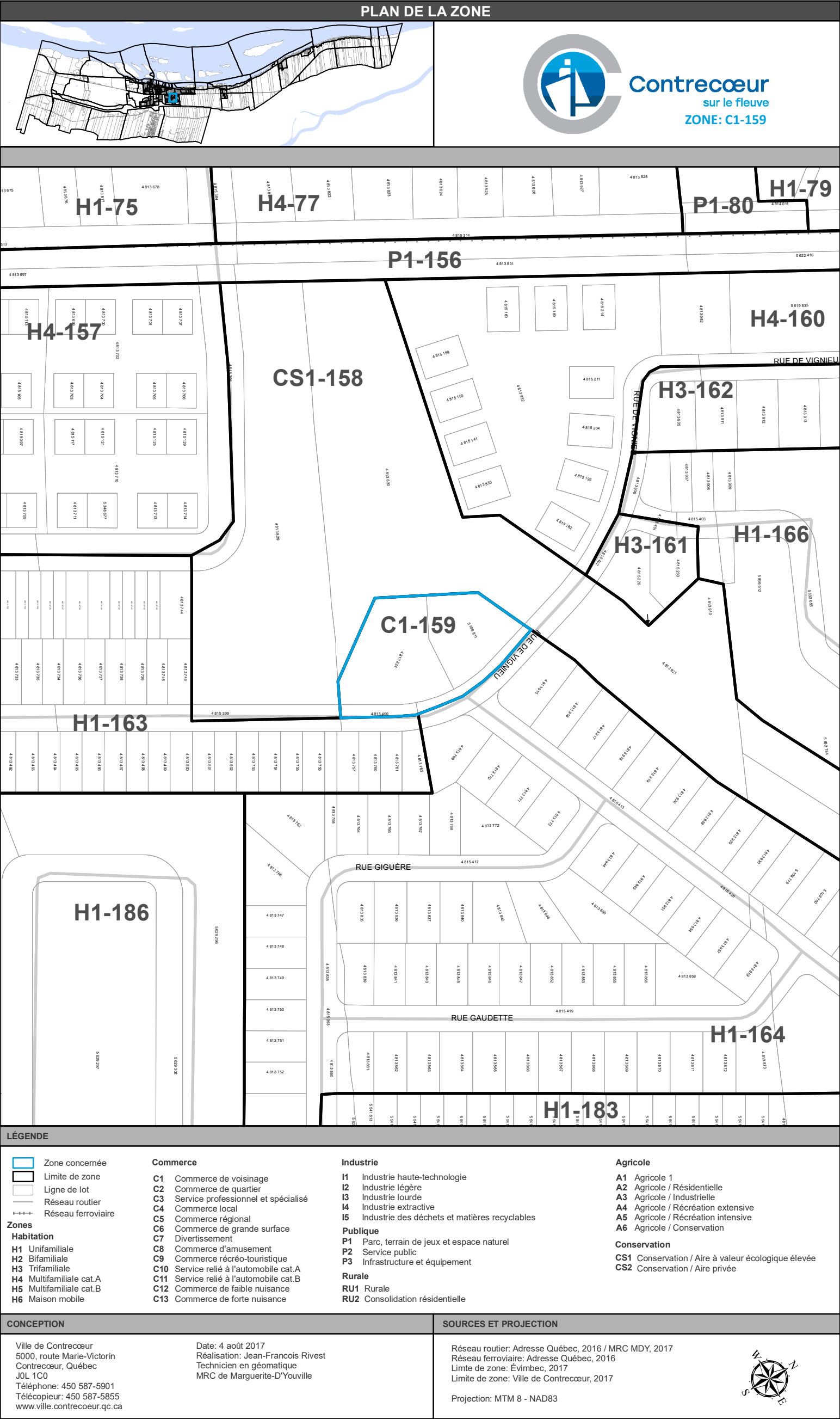
CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

SOURCES ET PROJECTION

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)		●						
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public	●								
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	10						
	Superficie de bâtiment minimale (m²)	40							
	Superficie de planchers minimale (m²)	200	75 ⁽⁴⁾						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	4						
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	50						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽¹⁾	3,75						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	7,5						
Arrière minimale (m)	6	6							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	21							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin		24							
Profondeur minimale (m)	27	30							
Superficie minimale (m2)	405	630 ⁽⁵⁾							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin		720 ⁽⁵⁾							
DIVERS									
PIIA	●	●							
Notes particulières	(3)	(3)							
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.								NO. RÉGL.	DATE
(3) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des									
(4) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².									
(5) La superficie minimale ne peut être inférieure à l'équivalent de 70 m² / logement.									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale	●								
	H-3 : Trifamiliale	●								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	●								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage	●								
	C-2 : Quartier	●								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●								
	C-4 : Local	●								
	C-5 : Régional	●								
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement	●								
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique	●								
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public	●								
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	60								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	4								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	10 ⁽¹⁰⁾								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20								
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
	Profondeur minimale (m)	30 ⁽¹¹⁾								
	Superficie minimale (m2)									
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
	DIVERS									
	PIIA	●								
	Notes particulières	(8) (12)								
NOTES									Amendements	
(1) Les garderies pour enfants (6541), autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229), service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699), Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) (8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés. (9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone. (10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur. (11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres. (12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: C3-39

CS1-150

CS1-151

H1-24

P2-40

P1-41

C3-39

P2-49

C3-48

C5-26

H1-27

H3-43

H3-44

H3-50

C4-53

H1-31

H1-42

P2-51

C3-52

H1-46

H1-45

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

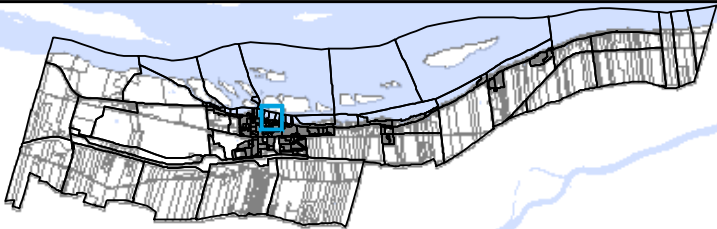
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

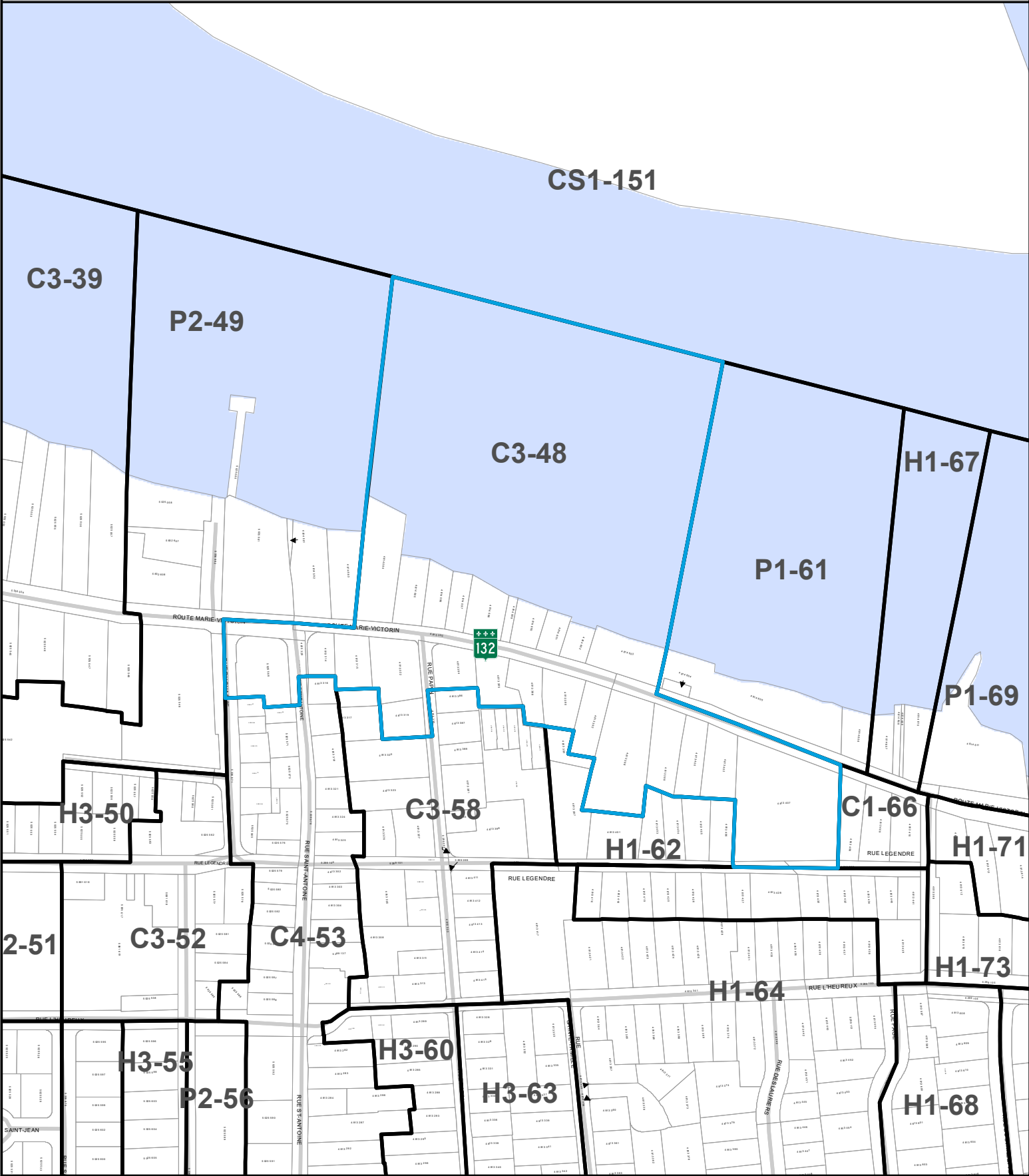


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	●							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●							
	C-4 : Local	●							
	C-5 : Régional	●							
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement	●							
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique	●							
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public	●							
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée	●							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	60							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	10 ⁽¹⁰⁾							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	20							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
	Profondeur minimale (m)	30 ⁽¹¹⁾							
	Superficie minimale (m2)								
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin								
DIVERS									
PIIA	●								
Notes particulières	(8)(12)(14)								
NOTES								Amendements	
(1)	Les garderies pour enfants (6541), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe 699), Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)							NO. RÉGL.	DATE
(8)	La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.								
(9)	Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.								
(10)	Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.								
(11)	Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.								
(12)	Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.								
(14)	Lorsque la largeur du terrain est de plus de 60 mètres, deux (2) enseignes détachées du bâtiment sont autorisées.								

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C3-48



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

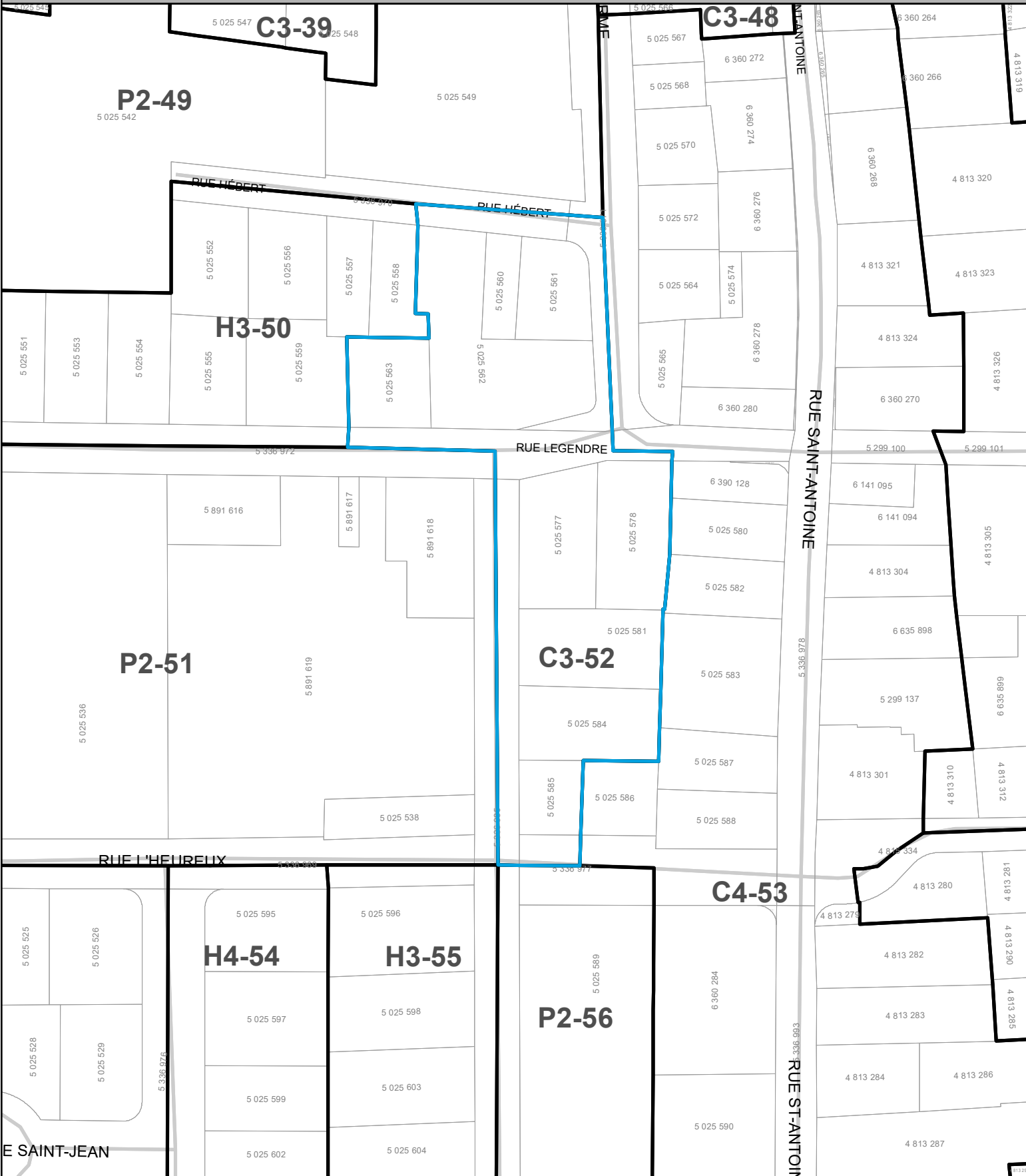
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	●							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●							
	C-4 : Local	●							
	C-5 : Régional	●							
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement	●							
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique	●							
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public	●							
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	60							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	10 ⁽¹⁰⁾							
LOTISSEMENT									
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	20							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
	Profondeur minimale (m)	30 ⁽¹¹⁾							
	Superficie minimale (m2)								
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin								
DIVERS									
	PIIA								
	Notes particulières	(8) (12)							
NOTES								Amendements	
(1) Les garderies pour enfants (6541), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe 699), Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)								NO. RÉGL.	DATE
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.									
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.									
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La margeminimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.									
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.									
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.									



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C3-52



LÉGENDE

- ## Zones

H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION	SOURCES ET PROJECTION
------------	-----------------------

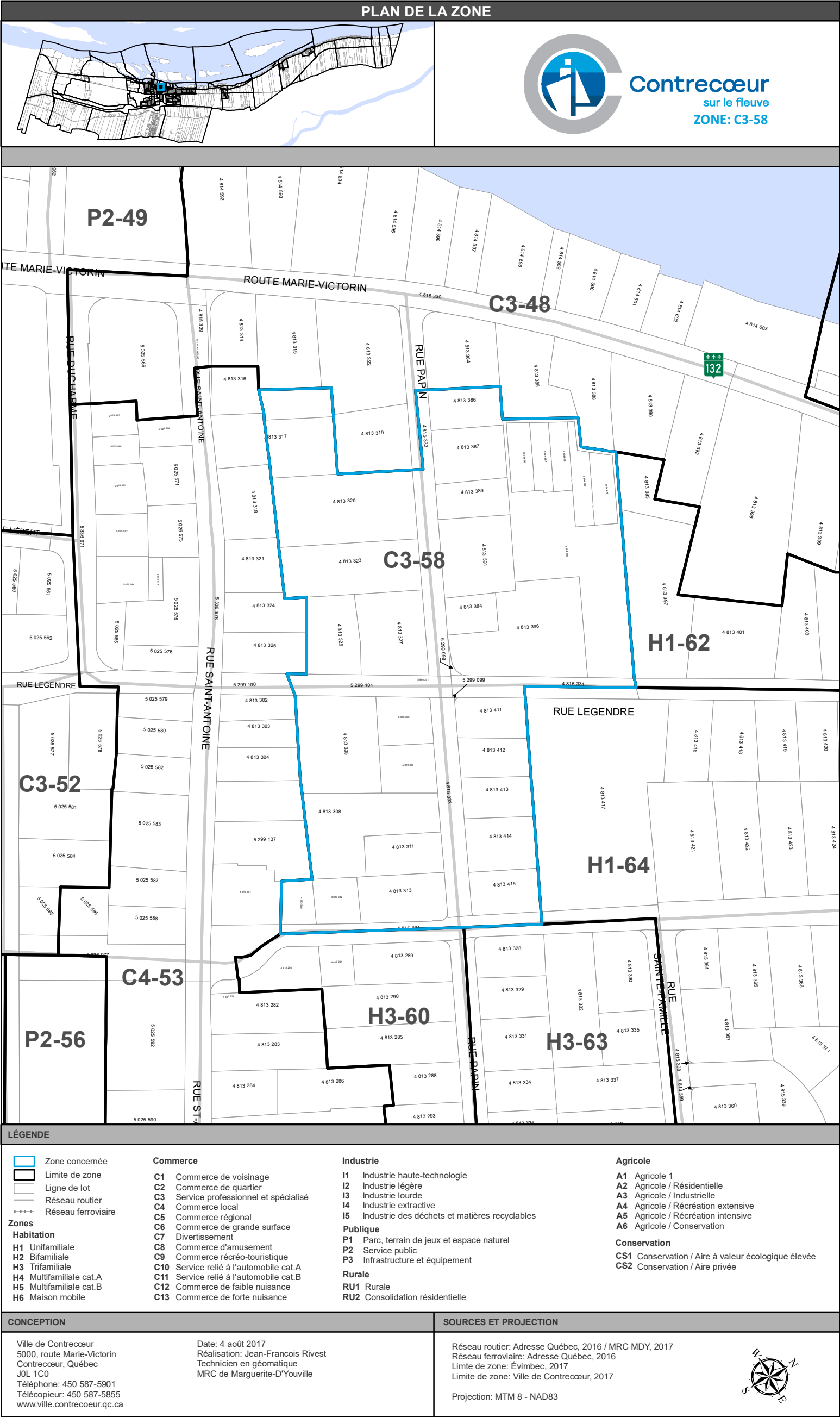
Date: 2 juin 2026
Réalisation: Alexandra Harvey
Conseillère en géomatique
MRC de Marquerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Projection: MTM 8 - NAD83

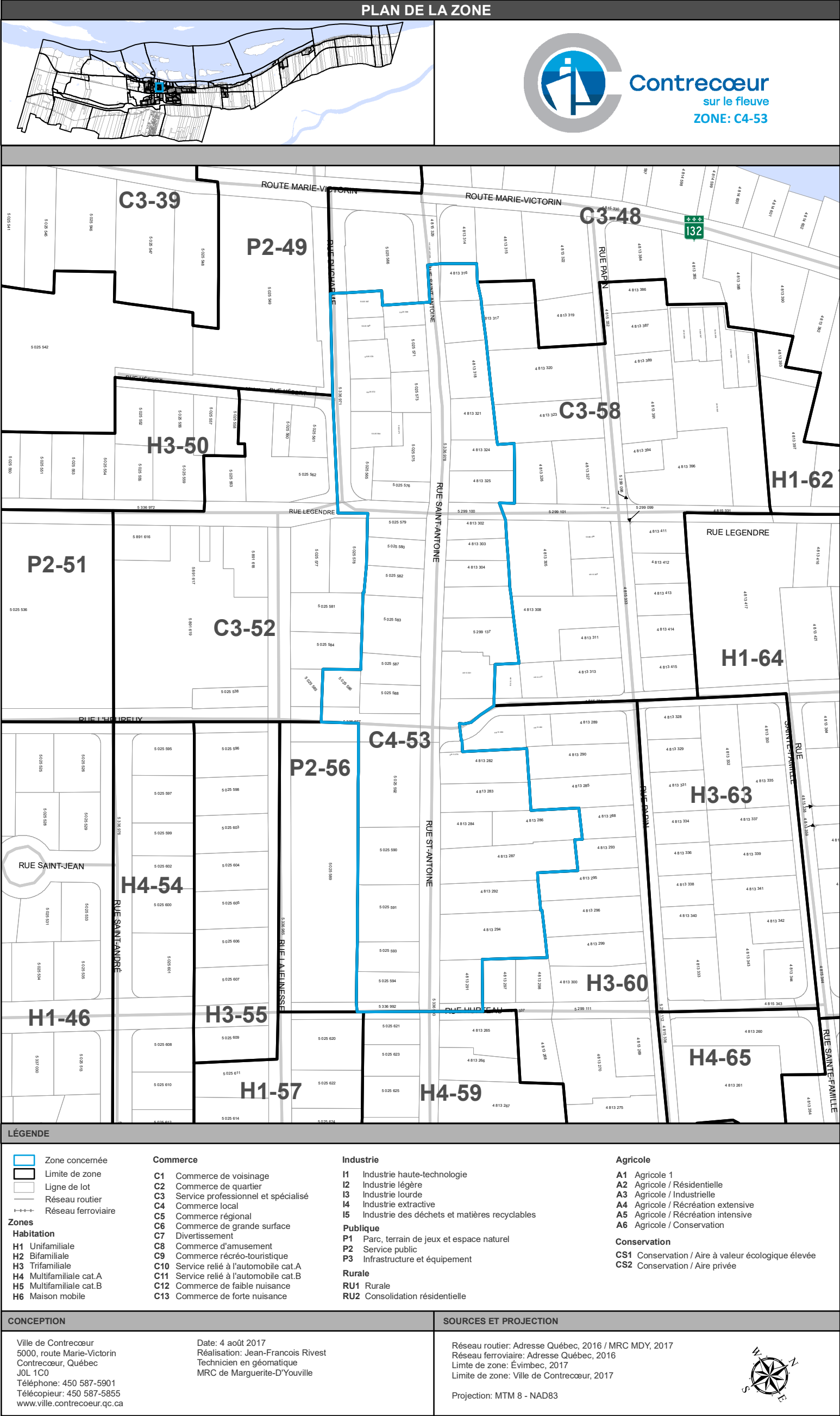


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	●							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)		●						
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●							
	C-4 : Local	●							
	C-5 : Régional	●							
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement	●							
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique	●							
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public	●								
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée		●						
	Contiguë		●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50	50						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3						
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	60	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4	4						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾	2,75 ⁽⁹⁾						
	Latérales totales minimales (m)	5	6						
	Arrière minimale (m)	10	7						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	20	17						
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
	Profondeur minimale (m)	30	80						
	Superficie minimale (m2)		3 000						
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin		3 000						
DIVERS									
Projets intégrés									
Notes particulières	(8) (12)								
NOTES								Amendements	
(1) Les garderies pour enfants (6541), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe 699), Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)								NO. RÉGL.	DATE
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.									
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.									
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	●							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●							
	C-4 : Local	●							
	C-5 : Régional	●							
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement	●							
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique	●							
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public	●							
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserveation/Aire publique								
	CS-2 : Conserveation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	60							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽⁹⁾							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	⁽¹⁰⁾							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
	Profondeur minimale (m)	25							
	Superficie minimale (m2)								
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin								
	DIVERS								
	PIIA	●							
	Notes particulières	(8) (11) (12) (13)							
NOTES								Amendements	
(1) Les garderies pour enfants (6541), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe 699), Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)								NO. RÉGL.	DATE
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.									
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.									
(10) 10 % de la profondeur moyenne du lot ou 3 mètres, soit la plus grande des deux mesures.									
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.									
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales uniquement.									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

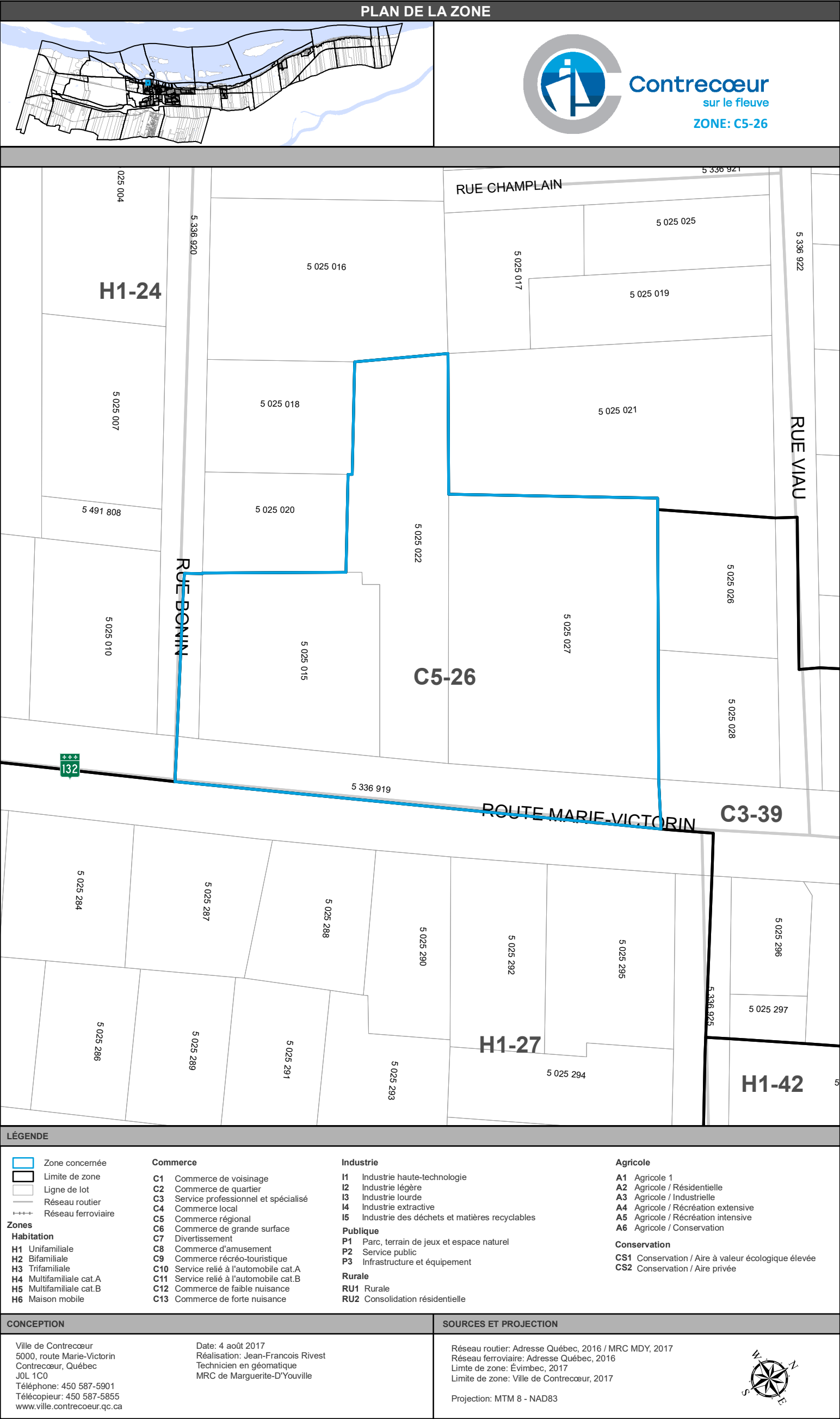
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage	●								
	C-2 : Quartier	●								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●								
	C-4 : Local	●								
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement	●								
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public	●								
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100								
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	70								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽¹⁾								
	Latérales totales minimales (m)	5								
	Arrière minimale (m)	6 ⁽⁴⁾								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
	Profondeur minimale (m)	27 ⁽³⁾								
	Superficie minimale (m2)	405								
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
DIVERS										
	PIIA									
	Notes particulières									
NOTES									Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.									NO. RÉGL.	DATE
(2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis										
(3) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.										
(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES												
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)											
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	●										
	H-6 : Maisons mobiles											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Voisinage		●									
	C-2 : Quartier		●									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●									
	C-4 : Local		●									
	C-5 : Régional		●									
	C-6 : Grande surface											
	C-7 : Divertissement		●									
	C-8 : Amusement											
	C-9 : Récréo-touristique		●									
	C-10 : Automobile A											
	C-11 : Automobile B											
	C-12 : Faible nuisance											
	C-13 : Forte nuisance											
I : INDUSTRIE												
I-1 : Industrie de haute technologie												
I-2 : Industrie légère												
I-3 : Industrie lourde												
I-4 : Industrie extractive												
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables												
P : PUBLIC												
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel												
P-2 : Service public		●										
P-3 : Infrastructure et équipement												
R : RURAL												
RU-1 : Culture et récréatif												
RU-2 : Consolidation résidentielle												
A : AGRICULTURE												
A-1 : Agricole 1												
A-2 : Agricole/Résidentielle												
A-3 : Agricole/Industrielle												
A-4 : Agricole/Récréation extensive												
A-5 : Agricole/Récréation intensive												
A-6 : Agricole/Conservation												
CS : CONSERVATION												
CS-1 : Consevation/Aire publique												
CS-2 : Consevation/Aire privée												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
		(1)										
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●	●									
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	10	10									
	Superficie de bâtiment minimale (m²)	100	100 ⁽⁸⁾									
	Superficie de planchers minimale (m²)											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3									
	Hauteur en mètres maximale											
	DENSITÉ D'OCCUPATION											
	Rapport planchers/terrain maximal											
	Occupation du terrain minimale (%)											
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70									
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6	6									
	Avant maximale (m)											
	Latérale minimale (m)	3	5 ⁽⁹⁾									
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	6	6									
	LOTISSEMENT											
		TERRAIN										
		Largeur minimale (m)	20	20								
		Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
		Profondeur minimale (m)	50	50								
Superficie minimale (m2)		1 000	1 000									
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin												
DIVERS												
PIIA	●	●										
Notes particulières												
NOTES										Amendements		
(1) Les garderies pour enfants (6541), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229), Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe 699), Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) (8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés. (9) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.										NO. RÉGL.	DATE	

12 décembre 2023

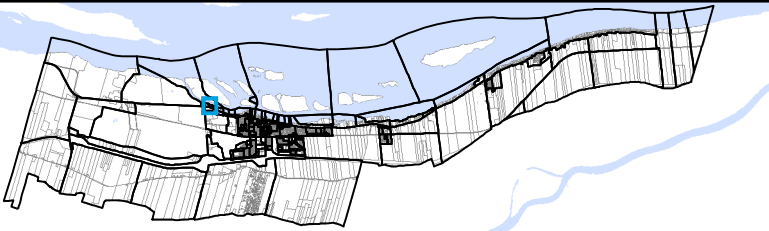
Annexe « A » C3-26

Règlement de zonage U-1

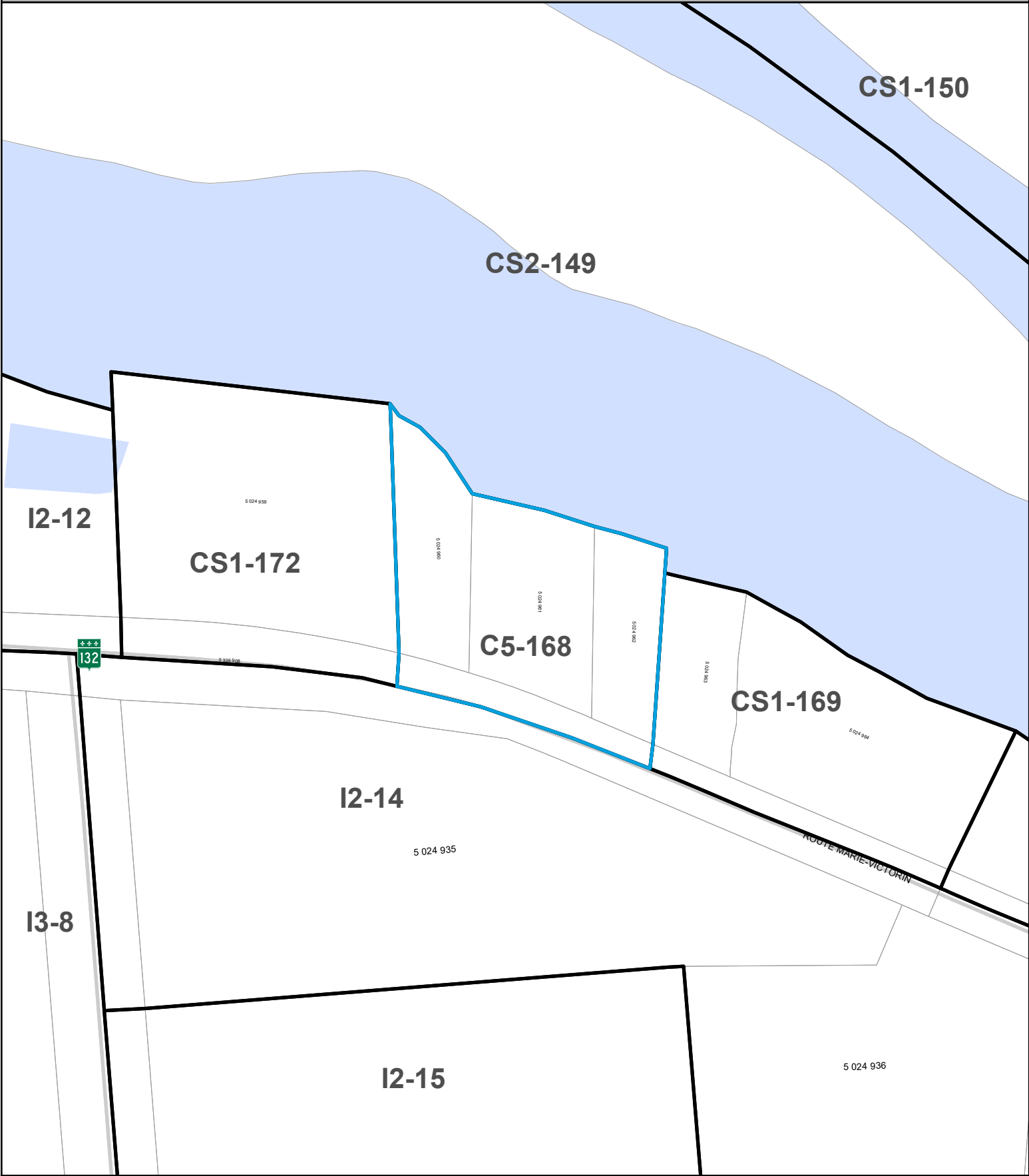


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage	●								
	C-2 : Quartier	●								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●								
	C-4 : Local	●								
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement	●								
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public	●								
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100								
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	70								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽¹⁾								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	6 ⁽⁴⁾								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	30								
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
	Profondeur minimale (m)	75 ⁽³⁾								
	Superficie minimale (m2)	2 000								
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
	DIVERS									
	PIIA									
	Notes particulières									
NOTES									Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (3) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C5-168



LÉGENDE

Zone concernée Limite de zone Ligne de lot Réseau routier Réseau ferroviaire Zones Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale cat.A H5 Multifamiliale cat.B H6 Maison mobile	Commerce C1 Commerce de voisinage C2 Commerce de quartier C3 Service professionnel et spécialisé C4 Commerce local C5 Commerce régional C6 Commerce de grande surface C7 Divertissement C8 Commerce d'amusement C9 Commerce récréo-touristique C10 Service relié à l'automobile cat.A C11 Service relié à l'automobile cat.B C12 Commerce de faible nuisance C13 Commerce de forte nuisance	Industrie I1 Industrie haute-technologie I2 Industrie légère I3 Industrie lourde I4 Industrie extractive I5 Industrie des déchets et matières recyclables Publique P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel P2 Service public P3 Infrastructure et équipement Rurale RU1 Rurale RU2 Consolidation résidentielle	Agricole A1 Agricole 1 A2 Agricole / Résidentielle A3 Agricole / Industrielle A4 Agricole / Récréation extensive A5 Agricole / Récréation intensive A6 Agricole / Conservation Conservation CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée CS2 Conservation / Aire privée
--	--	---	---

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

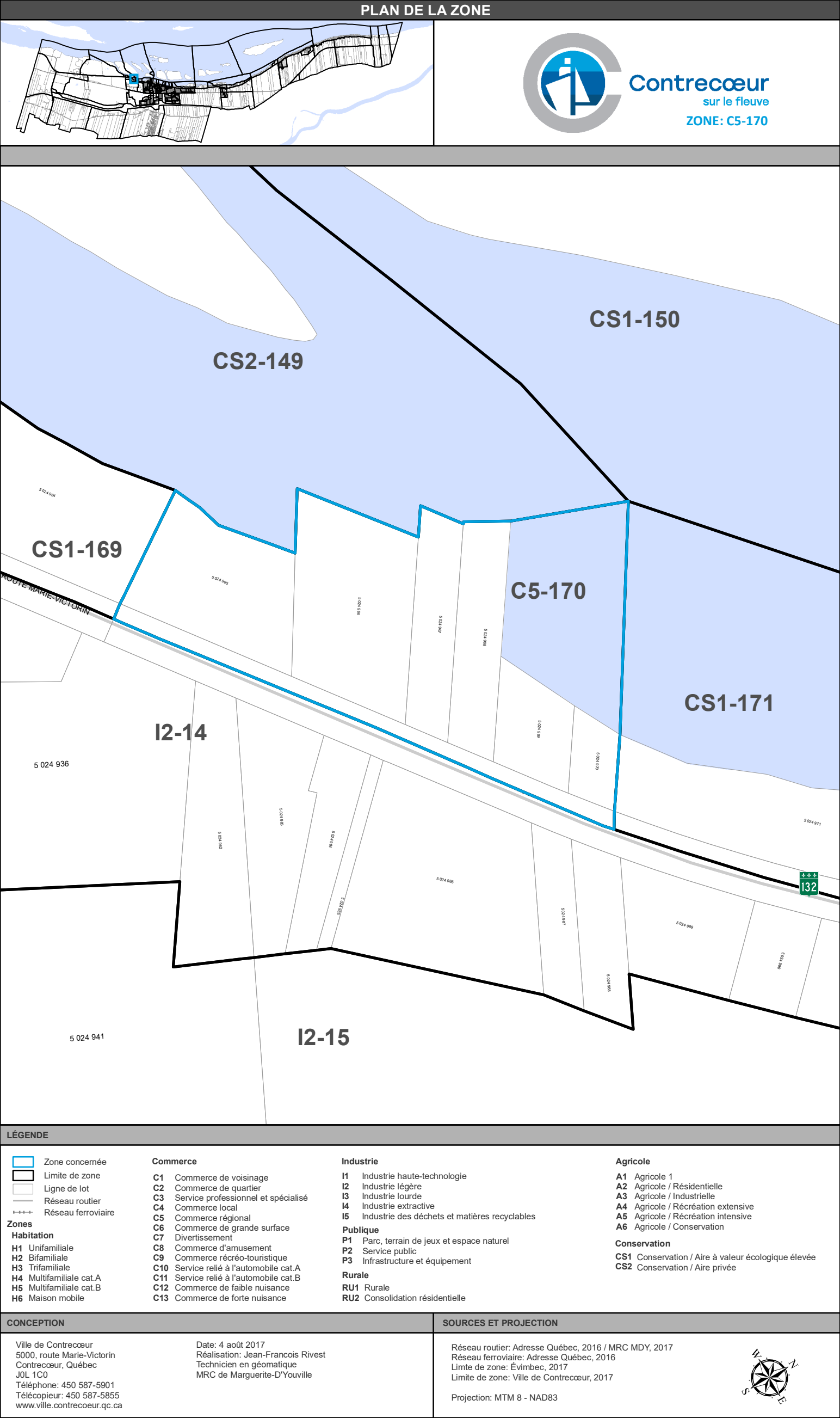
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83

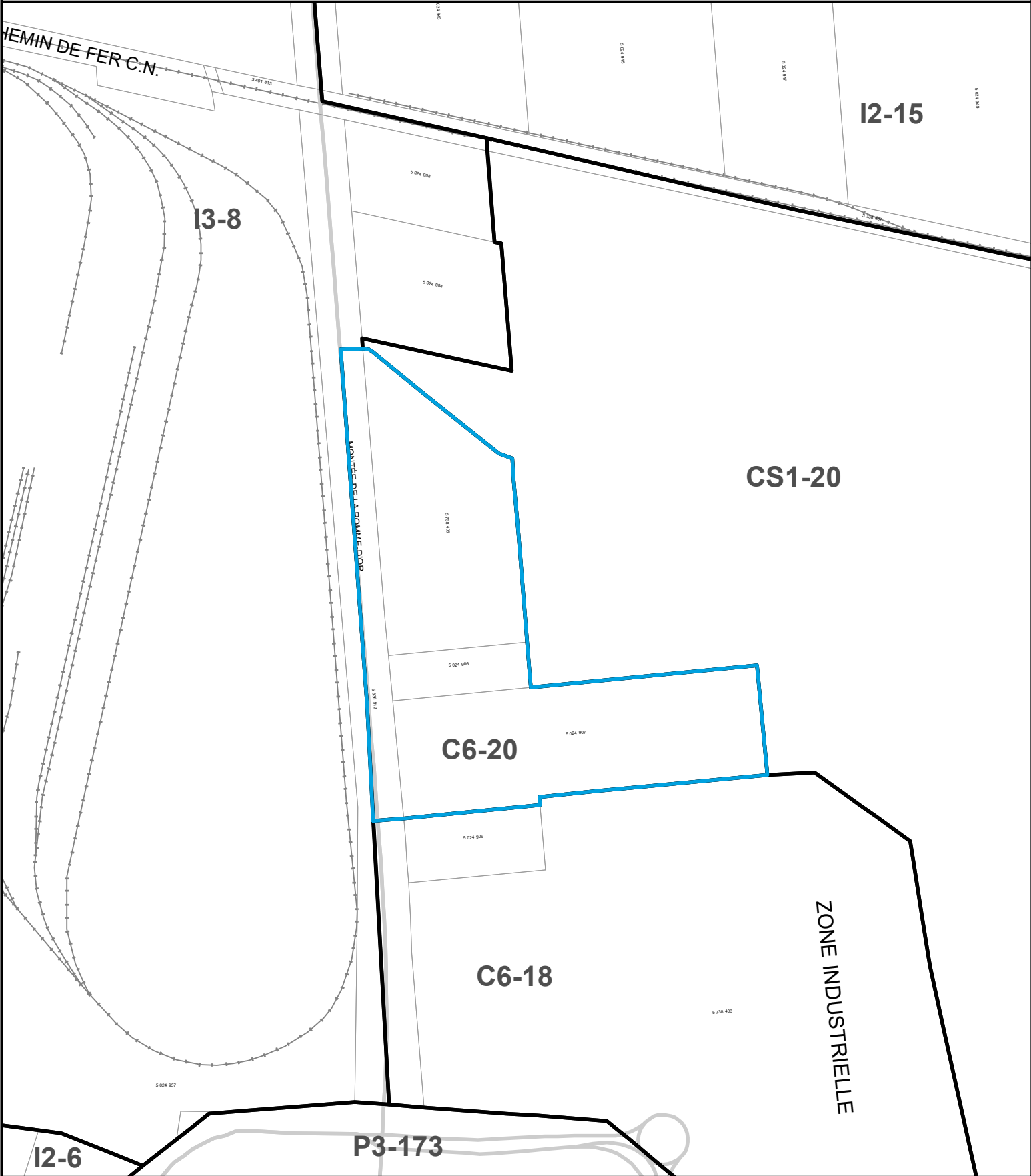


Décembre 2025



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES															
CLASSES D'USAGES PERMISES															
USAGES PERMIS	H : HABITATION														
	H-1 : Unifamiliale														
	H-2 : Bifamiliale														
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)														
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)														
	H-6 : Maisons mobiles														
	C : COMMERCE														
	C-1 : Voisinage	●													
	C-2 : Quartier	●													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●													
	C-4 : Local	●													
	C-5 : Régional	●													
	C-6 : Grande surface	●													
	C-7 : Divertissement	●													
	C-8 : Amusement	●													
	C-9 : Récréo-touristique	●													
	C-10 : Automobile A	●													
	C-11 : Automobile B		●												
	C-12 : Faible nuisance		●												
	C-13 : Forte nuisance														
	I : INDUSTRIE														
	I-1 : Industrie de haute technologie		●												
	I-2 : Industrie légère		●												
	I-3 : Industrie lourde														
	I-4 : Industrie extractive														
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables														
	P : PUBLIC														
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel														
	P-2 : Service public														
	P-3 : Infrastructure et équipement														
	R : RURAL														
	RU-1 : Culture et récréatif														
	RU-2 : Consolidation résidentielle														
	A : AGRICULTURE														
	A-1 : Agricole 1														
	A-2 : Agricole/Résidentielle														
	A-3 : Agricole/Industrielle														
	A-4 : Agricole/Récréation extensive														
	A-5 : Agricole/Récréation intensive														
	A-6 : Agricole/Conservation														
	CS : CONSERVATION														
	CS-1 : Consevation/Aire publique														
	CS-2 : Consevation/Aire privée														
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(3)												
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT														
	Isolée	●	●												
	Jumelée														
	Contiguë														
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)	15	15												
	Superficie de bâtiment minimale (m²)	300	300												
	Superficie de planchers minimale (m²)														
	Hauteur en étage(s) minimale		1												
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5												
	Hauteur en mètres maximale	20	20												
	DENSITÉ D'OCCUPATION														
	Rapport planchers/terrain maximal														
	Occupation du terrain minimale (%)	10	10												
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75												
	MARGES														
	Avant minimale (m)	12	12												
	Avant maximale (m)														
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾												
	Latérales totales minimales (m)	10	10												
	Arrière minimale (m)	10	10												
	LOTISSEMENT														
	TERRAIN														
	Largeur minimale (m)	50	50												
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin														
	Profondeur minimale (m)	100	100												
	Superficie minimale (m2)	3 000	3 000												
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin														
	DIVERS														
	PIIA	●	●												
	Notes particulières														
	Projets intégrés	(5)	(5)												
NOTES													Amendements		
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) Commerces de biens et de services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place (582.1), Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces) (5332) (3) Service de réparation d'automobile (641), Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214), Autres activités reliées aux transports par autobus (4219), Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe (492), Vente au détail de produits de bétons (527), Service de réparation de mobiliers, d'équipement et d'articles domestiques (642), Service de réparation de bobines et de moteurs électriques (6495) (5) Les projets intégrés sont obligatoires dans cette zone													NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES													
CLASSES D'USAGES PERMISES													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale												
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)												
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)												
	H-6 : Maisons mobiles												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Voisinage												
	C-2 : Quartier	●											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●											
	C-4 : Local	●											
	C-5 : Régional	●											
	C-6 : Grande surface	●											
	C-7 : Divertissement	●											
	C-8 : Amusement	●											
	C-9 : Récréo-touristique	●											
	C-10 : Automobile A	●											
	C-11 : Automobile B		●										
	C-12 : Faible nuisance		●										
	C-13 : Forte nuisance												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie de haute technologie		●										
	I-2 : Industrie légère		●										
	I-3 : Industrie lourde												
	I-4 : Industrie extractive												
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Infrastructure et équipement												
	R : RURAL												
	RU-1 : Culture et récréatif												
	RU-2 : Consolidation résidentielle												
	A : AGRICULTURE												
	A-1 : Agricole 1												
	A-2 : Agricole/Résidentielle												
	A-3 : Agricole/Industrielle												
	A-4 : Agricole/Récréation extensive												
	A-5 : Agricole/Récréation intensive												
	A-6 : Agricole/Conservation												
	CS : CONSERVATION												
	CS-1 : Consevation/Aire publique												
	CS-2 : Consevation/Aire privée												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(3)										
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	15	15										
	Superficie de bâtiment minimale (m²)	300	300										
	Superficie de planchers minimale (m²)												
	Hauteur en étage(s) minimale		1										
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5										
	Hauteur en mètres maximale	20	20										
	DENSITÉ D'OCCUPATION												
	Rapport planchers/terrain maximal												
	Occupation du terrain minimale (%)	10	10										
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75										
	MARGES												
	Avant minimale (m)	12	12										
	Avant maximale (m)												
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾										
	Latérales totales minimales (m)	10	10										
	Arrière minimale (m)	10	10										
	LOTISSEMENT												
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	50	50											
Largeur minimale (m) - Terrain de coin													
Profondeur minimale (m)	100	100											
Superficie minimale (m2)	3 000	3 000											
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin													
DIVERS													
PIIA	●	●											
Notes particulières													
NOTES											Amendements		
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) Commerces de biens et de services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place (582.1), Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces) (5332) (3) Service de réparation d'automobile (641), Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214), Autres activités reliées aux transports par autobus (4219), Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe (492), Vente au détail de produits de bétons (527), Service de réparation de mobiliers, d'équipement et d'articles domestiques (642), Service de réparation de bobines et de moteurs électriques (6495) (5) Transport de matériel par camion (infrastructure) (422), Autres activités de vente au détail reliée aux avions seulement et à leurs accessoires (5599), Service pour les bâtiments et les édifices (634), Industrie du papier asphalté pour couverture (34), Industrie des gros appareils (352)											NO. RÉGL.	DATE	



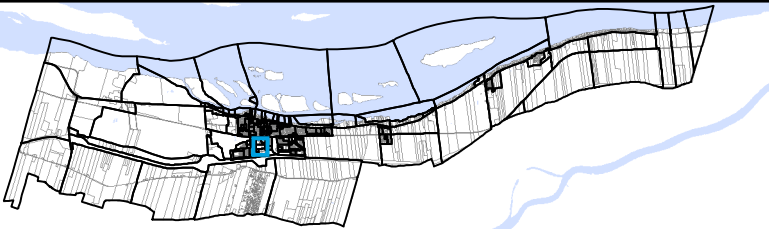
LÉGENDE		
Zone concernée Limite de zone Ligne de lot Réseau routier Réseau ferroviaire	Commerce C1 Commerce de voisinage C2 Commerce de quartier C3 Service professionnel et spécialisé C4 Commerce local C5 Commerce régional C6 Commerce de grande surface C7 Divertissement C8 Commerce d'amusement C9 Commerce récréo-touristique C10 Service relié à l'automobile cat.A C11 Service relié à l'automobile cat.B C12 Commerce de faible nuisance C13 Commerce de forte nuisance	Industrie I1 Industrie haute-technologie I2 Industrie légère I3 Industrie lourde I4 Industrie extractive I5 Industrie des déchets et matières recyclables Publique P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel P2 Service public P3 Infrastructure et équipement Rurale RU1 Rurale RU2 Consolidation résidentielle
		Agricole A1 Agricole 1 A2 Agricole / Résidentielle A3 Agricole / Industrielle A4 Agricole / Récréation extensive A5 Agricole / Récréation intensive A6 Agricole / Conservation Conservation CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée CS2 Conservation / Aire privée
CONCEPTION		SOURCES ET PROJECTION
Ville de Contrecœur 5000, route Marie-Victorin Contrecœur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 10 octobre 2023 Réalisation: Alexandra Harvey Conseillère en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville	Réseau routier: Adresse Québec, 2023 Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016 Ligne de lot: Évimbec, 2017 Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2023 Projection: MTM 8 - NAD83 



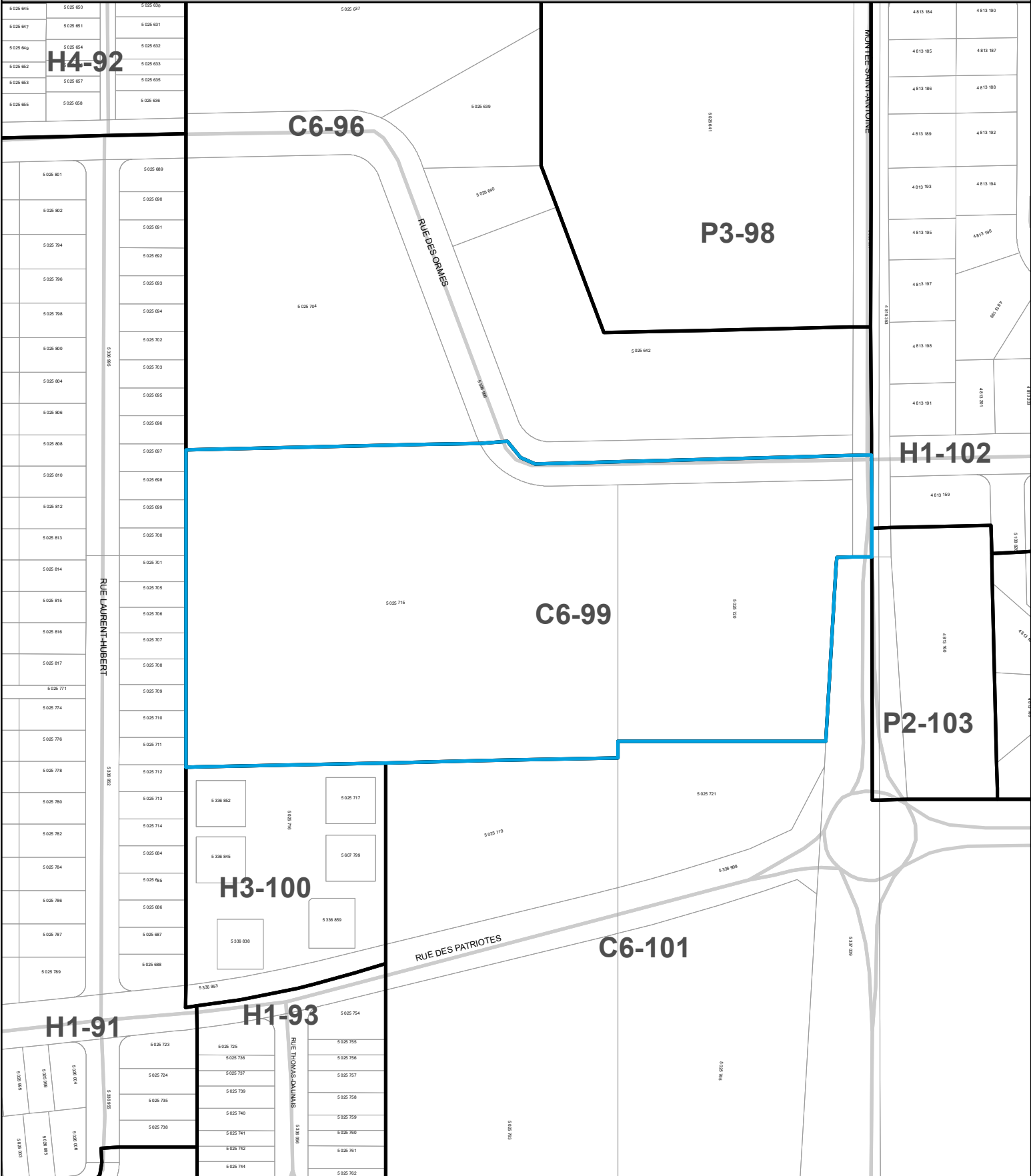
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	●							
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage		●						
	C-2 : Quartier			●					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●					
	C-4 : Local			●					
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement			●					
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
NORMES SPÉCIFIQUES	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				●				
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(3)					
NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	20	10	6	6				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	200	100	100					
	Superficie de planchers minimale (m ²)				37				
	Hauteur en étage(s) minimale	3	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	4	3	3	3				
	Hauteur en mètres maximale	20							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	20							
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	6	6	4				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	8	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5				
	Latérales totales minimales (m)		10	10					
	Arrière minimale (m)	10	6	6	5				
LOTISSEMENT									
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	36	20	20	30				
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45				
	Superficie minimale (m2)	1 620	900	900	1 350				
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin								
DIVERS									
	PIIA	●	●	●	●				
	Projets intégrés	(6)	(6)	(6)	(6)				
	Notes particulières	(4) (5)	(2)	(2)					
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.								NO. RÉGL.	DATE
(2) L'implantation au sol minimale de 3 000 mètres carrés prévue à l'article 64 ne s'applique pas pour cette zone.									
(3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis									
(4) Les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée des bâtiments à usage mixtes.									
(5) Le seuil minimal de densité du terrain est fixé à 60 unités de logement à l'hectare.									
(6) Les projets intégrés sont autorisés dans cette zone.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	●								
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage		●							
	C-2 : Quartier			●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●						
	C-4 : Local			●						
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement			●						
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public				●						
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
			(3)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●	●					
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	20	10	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m²)	200	100	100						
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	3	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	4	3	3	3					
	Hauteur en mètres maximale	20								
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)	20								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10	6	6	4					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	8	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5					
	Latérales totales minimales (m)		10	10						
	Arrière minimale (m)	10	6	6	5					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	36	20	20	30					
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45					
	Superficie minimale (m2)	1 620	900	900	1 350					
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
DIVERS										
	PIIA	●	●	●	●					
	Projets intégrés	(6)	(6)	(6)	(6)					
	Notes particulières	(4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (4) Les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée des bâtiments à usage mixtes. (5) Le seuil minimal de densité du terrain est fixé à 60 unités de logement à l'hectare. (6) Les projets intégrés sont autorisés dans cette zone.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: C6-99



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

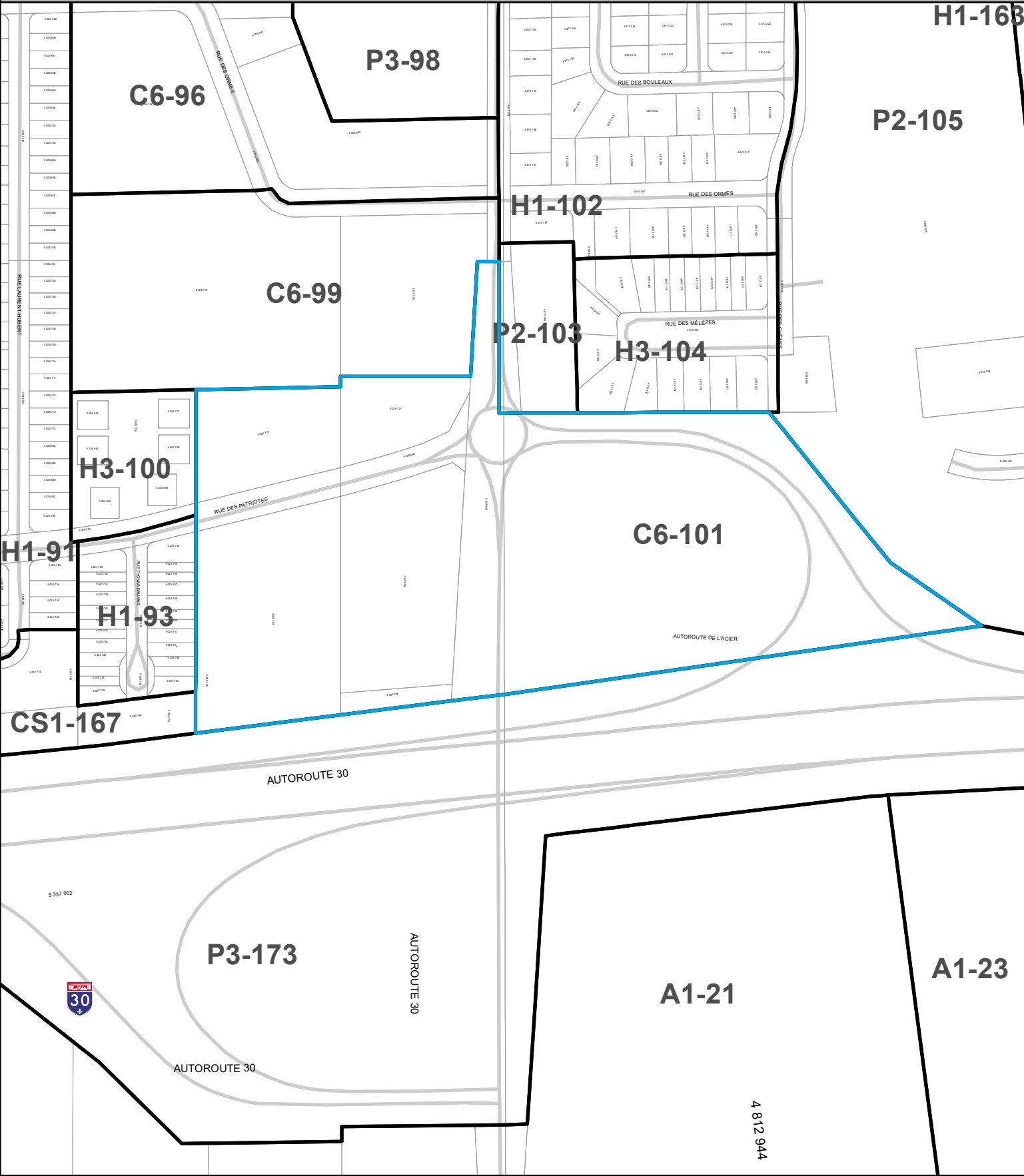
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



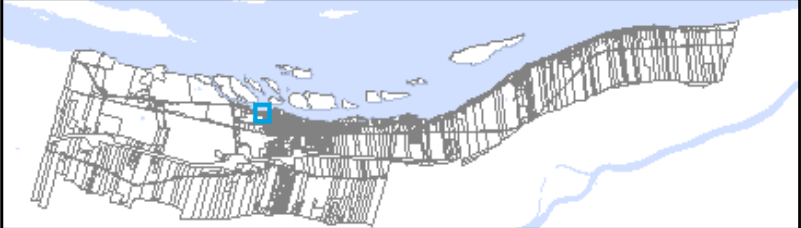
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES											
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)										
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)										
	H-6 : Maisons mobiles										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage	●									
	C-2 : Quartier		●								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●								
	C-4 : Local		●								
	C-5 : Régional										
	C-6 : Grande surface			●							
	C-7 : Divertissement		●								
	C-8 : Amusement										
	C-9 : Récréo-touristique										
	C-10 : Automobile A		●								
	C-11 : Automobile B		●								
	C-12 : Faible nuisance										
	C-13 : Forte nuisance										
NORMES SPÉCIFIQUES	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de haute technologie										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	I-4 : Industrie extractive										
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	R : RURAL										
	RU-1 : Culture et récréatif										
	RU-2 : Consolidation résidentielle										
	A : AGRICULTURE										
	A-1 : Agricole 1										
	A-2 : Agricole/Résidentielle										
	A-3 : Agricole/Industrielle										
	A-4 : Agricole/Récréation extensive										
	A-5 : Agricole/Récréation intensive										
	A-6 : Agricole/Conservation										
	CS : CONSERVATION										
	CS-1 : Conserveartion/Aire publique										
	CS-2 : Conserveartion/Aire privée										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)								
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	10	6	15							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100	100	3000							
	Superficie de planchers minimale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3							
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport planchers/terrain maximal										
	Occupation du terrain minimale (%)										
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70							
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6	6							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾							
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10							
	Arrière minimale (m)	6	6	6							
LOTISSEMENT											
NORMES SPÉCIFIQUES	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	20	20	30							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
	Profondeur minimale (m)	50	50	50							
	Superficie minimale (m2)	1 000	1 000	10 000							
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin										
	DIVERS										
	PIIA	●	●	●							
	Notes particulières										
	Projets intégrés	(4)	(4)	(4)							
NOTES										Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.										NO. RÉGL.	DATE
(3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis											
(4) Les projets intégrés sont obligatoires dans cette zone.											



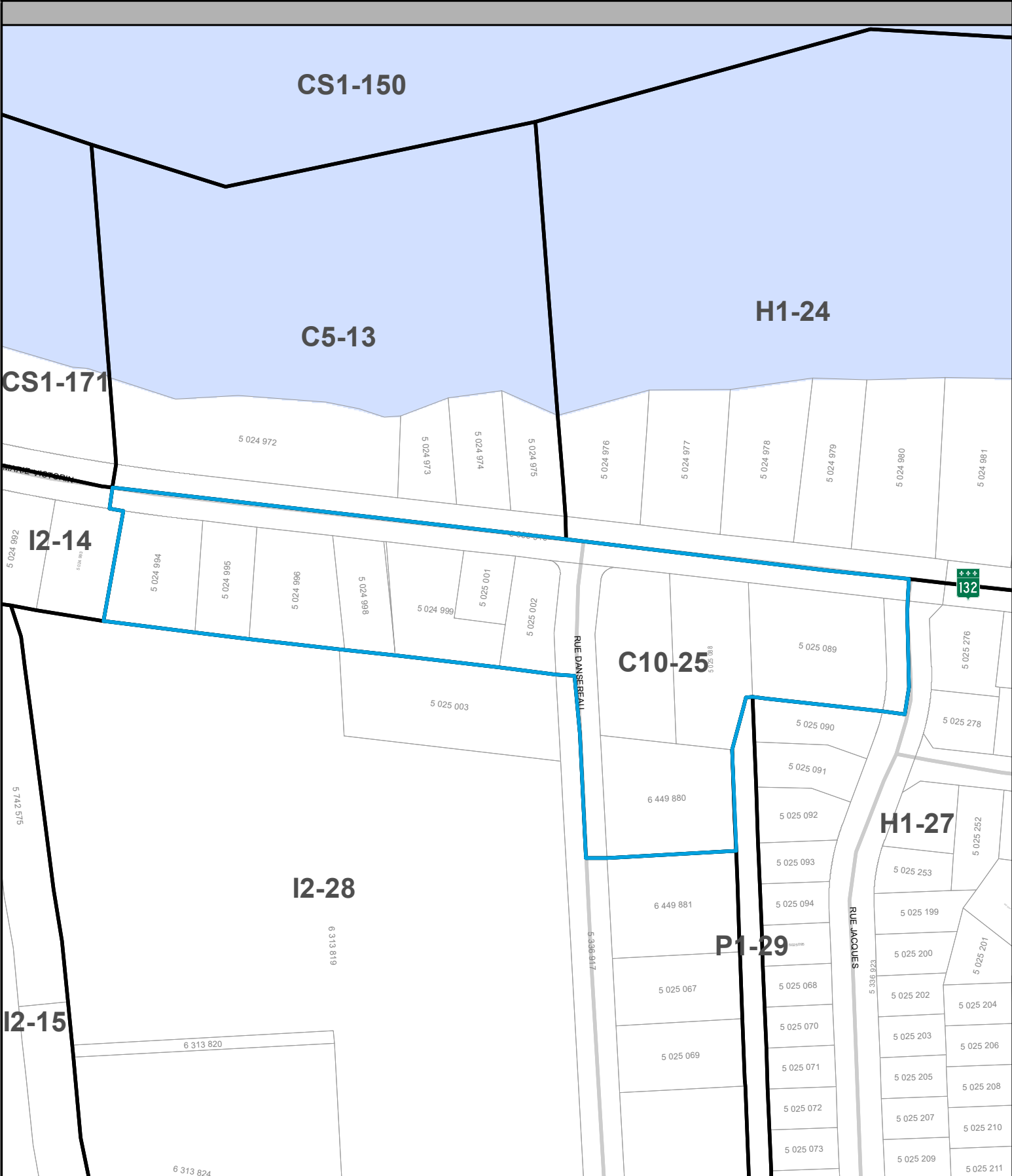
LÉGENDE			
 Zone concernée	Commerce	Industrie	Agricole
 Limite de zone	C1 Commerce de voisinage	I1 Industrie haute-technologie	A1 Agricole 1
 Ligne de lot	C2 Commerce de quartier	I2 Industrie légère	A2 Agricole / Résidentielle
 Réseau routier	C3 Service professionnel et spécialisé	I3 Industrie lourde	A3 Agricole / Industrielle
 Réseau ferroviaire	C4 Commerce local	I4 Industrie extractive	A4 Agricole / Récréation extensive
Zones	C5 Commerce régional	I5 Industrie des déchets et matières recyclables	A5 Agricole / Récréation intensive
Habitation	C6 Commerce de grande surface	Publique	A6 Agricole / Conservation
H1 Unifamiliale	C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	Conservation
H2 Bifamiliale	C8 Commerce d'amusement	P2 Service public	CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
H3 Trifamiliale	C9 Commerce récréo-touristique	P3 Infrastructure et équipement	CS2 Conservation / Aire privée
H4 Multifamiliale cat.A	C10 Service relié à l'automobile cat.A	Rurale	
H5 Multifamiliale cat.B	C11 Service relié à l'automobile cat.B	RU1 Rurale	
H6 Maison mobile	C12 Commerce de faible nuisance	RU2 Consolidation résidentielle	
	C13 Commerce de forte nuisance		
CONCEPTION		SOURCES ET PROJECTION	
Ville de Contrecœur 5000, route Marie-Victorin Contrecœur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca		Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017 Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016 Limite de zone: Évimbéc, 2017 Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017 Projection: MTM 8 - NAD83	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage	●								
	C-2 : Quartier	●								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●								
	C-4 : Local	●								
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement	●								
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public	●									
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Superficie de bâtiment minimale (m²)	300								
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)	10								
	Occupation du terrain maximale (%)	75								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3 ⁽¹⁾								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	10								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	15									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	27									
Superficie minimale (m2)	1 500									
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES									Amendements	
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. (2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: C10-25



LÉGENDE

- | | | | | | |
|---|----------------------|--|--|------------------------------------|--|
|  | Zone concernée | | | | |
|  | Limite de zone | | | | |
|  | Ligne de lot | | | | |
|  | Réseau routier | | | | |
|  | Réseau ferroviaire | | | | |
| Zones | | | | | |
| Habitation | | | | | |
| H1 | Unifamiliale | | | | |
| H2 | Bifamiliale | | | | |
| H3 | Trifamiliale | | | | |
| H4 | Multifamiliale cat.A | | | | |
| H5 | Multifamiliale cat.B | | | | |
| H6 | Maison mobile | | | | |
| | | Commerce | | Industrie | Agricole |
| | | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 | |
| | | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle | |
| | | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle | |
| | | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive | |
| | | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive | |
| | | C6 Commerce de grande surface | | A6 Agricole / Conservation | |
| | | C7 Divertissement | Publique | | Conservation |
| | | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| | | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | | CS2 Conservation / Aire privée |
| | | C10 Service relié à l'automobile cat.A | P3 Infrastructure et équipement | | |
| | | C11 Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | | |
| | | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale | | |
| | | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | | |

- | | | | | | |
|---|----------------------|--|--|------------------------------------|--|
|  | Zone concernée | | | | |
|  | Limite de zone | | | | |
|  | Ligne de lot | | | | |
|  | Réseau routier | | | | |
|  | Réseau ferroviaire | | | | |
| Zones | | | | | |
| Habitation | | | | | |
| H1 | Unifamiliale | | | | |
| H2 | Bifamiliale | | | | |
| H3 | Trifamiliale | | | | |
| H4 | Multifamiliale cat.A | | | | |
| H5 | Multifamiliale cat.B | | | | |
| H6 | Maison mobile | | | | |
| | | Commerce | | Industrie | Agricole |
| | | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 | |
| | | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle | |
| | | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle | |
| | | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive | |
| | | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive | |
| | | C6 Commerce de grande surface | | A6 Agricole / Conservation | |
| | | C7 Divertissement | Publique | | Conservation |
| | | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| | | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | | CS2 Conservation / Aire privée |
| | | C10 Service relié à l'automobile cat.A | P3 Infrastructure et équipement | | |
| | | C11 Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | | |
| | | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale | | |
| | | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | | |

- | | | | | | |
|---|----------------------|--|--|------------------------------------|--|
|  | Zone concernée | | | | |
|  | Limite de zone | | | | |
|  | Ligne de lot | | | | |
|  | Réseau routier | | | | |
|  | Réseau ferroviaire | | | | |
| Zones | | | | | |
| Habitation | | | | | |
| H1 | Unifamiliale | | | | |
| H2 | Bifamiliale | | | | |
| H3 | Trifamiliale | | | | |
| H4 | Multifamiliale cat.A | | | | |
| H5 | Multifamiliale cat.B | | | | |
| H6 | Maison mobile | | | | |
| | | Commerce | | Industrie | Agricole |
| | | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 | |
| | | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle | |
| | | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle | |
| | | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive | |
| | | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive | |
| | | C6 Commerce de grande surface | | A6 Agricole / Conservation | |
| | | C7 Divertissement | Publique | | Conservation |
| | | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| | | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | | CS2 Conservation / Aire privée |
| | | C10 Service relié à l'automobile cat.A | P3 Infrastructure et équipement | | |
| | | C11 Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | | |
| | | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale | | |
| | | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | | |

- | Symbole | Commerce | Industrie | Agricole |
|-------------------------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Zones | | | |
| Habitation | | | |
| H1 Unifamiliale | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
| H2 Bifamiliale | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
| H3 Trifamiliale | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
| H4 Multifamiliale cat.A | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
| H5 Multifamiliale cat.B | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
| H6 Maison mobile | C6 Commerce de grande surface | | A6 Agricole / Conservation |
| | C7 Divertissement | Publique | |
| | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| | C10 Service relié à l'automobile cat.A | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| | C11 Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | |
| | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale | |
| | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |

- | Symbole | Commerce | Industrie | Agricole |
|-------------------------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Zones | | | |
| Habitation | | | |
| H1 Unifamiliale | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
| H2 Bifamiliale | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
| H3 Trifamiliale | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
| H4 Multifamiliale cat.A | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
| H5 Multifamiliale cat.B | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
| H6 Maison mobile | C6 Commerce de grande surface | | A6 Agricole / Conservation |
| | C7 Divertissement | Publique | |
| | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| | C10 Service relié à l'automobile cat.A | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| | C11 Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | |
| | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale | |
| | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |

- | Symbole | Commerce | Industrie | Agricole |
|-------------------------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Zones | | | |
| Habitation | | | |
| H1 Unifamiliale | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
| H2 Bifamiliale | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
| H3 Trifamiliale | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
| H4 Multifamiliale cat.A | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
| H5 Multifamiliale cat.B | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
| H6 Maison mobile | C6 Commerce de grande surface | | A6 Agricole / Conservation |
| | C7 Divertissement | Publique | |
| | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| | C10 Service relié à l'automobile cat.A | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| | C11 Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | |
| | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale | |
| | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |

- | Symbole | Commerce | Industrie | Agricole |
|-------------------------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Zones | | | |
| Habitation | | | |
| H1 Unifamiliale | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
| H2 Bifamiliale | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
| H3 Trifamiliale | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
| H4 Multifamiliale cat.A | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
| H5 Multifamiliale cat.B | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
| H6 Maison mobile | C6 Commerce de grande surface | | A6 Agricole / Conservation |
| | C7 Divertissement | Publique | |
| | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| | C10 Service relié à l'automobile cat.A | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| | C11 Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | |
| | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale | |
| | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |

CONCEPTION

CONCEPTION	
Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 9 mars 2022 Réalisation: Alexandra Harvey Technicienne en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville

CONCEPTION	
Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 9 mars 2022 Réalisation: Alexandra Harvey Technicienne en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

SOURCES ET PROJECTION	
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017	
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016	
Limite de lot: Evimbec, 2021	
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022	
Projection: MTM 8 - NAD83	

SOURCES ET PROJECTION	
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017	
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016	
Limite de lot: Evimbec, 2021	
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022	
Projection: MTM 8 - NAD83	

